

Urbanisme : désastre bien de chez nous

Panneaux publicitaires, commerces disparates, les élus redécouvrent les abords de leurs villes : ce n'est pas joli, joli.

Les Anglais l'ont baptisé le « French environment disaster ». Bric-à-brac de panneaux publicitaires et de commerces disparates, l'anarchie urbanistique des abords de villes est aujourd'hui remise en cause par les Pouvoirs publics eux-mêmes. Le 16 septembre, Mme Marie-Noëlle Liemann, ministre du Cadre de vie, annonçait, en liaison avec le ministre de l'Équipement, du Logement et des Transports, M. Jean-Louis Bianco, leur

rations hors des zones prédéfinies par les schémas d'urbanisme. Même rigueur en Angleterre où le « Green Belt Act » exige des villes qu'elles s'entourent d'une ceinture verte. En France, on en est loin. « Peut-être en partie parce que nous disposons d'espace », observe M. Jean-Claude Galletty, architecte-urbaniste au Centre d'études des transports urbains.

En réalité, tout concourt à la clochardisation des entrées de villes. Les schémas d'urbanisme, d'abord. Déjà moins contraignants sur les limites urbaines que chez nos voisins européens, ils n'intègrent pas toujours les commerces. En principe, ceux-ci peuvent s'implanter là où ils le souhaitent, au nom de la loi Le Chapelier de



décision de mettre fin au chaos actuel. Les abords d'une dizaine de villes feront l'objet d'études de réhabilitation. Parmi elles, Blois, Le Puy-en-Velay, Limoges. Le 2 septembre, Mme Ségolène Royal, ministre de l'Environnement, avait, la première, lancé trois appels à concours sur le thème du traitement des entrées de villes et de bourgs.

La juxtaposition de « boîtes à vendre », de stations-service ou d'hôtels, implantés dans le désordre sans lien aucun entre eux, pas même un trottoir, est, il est vrai, une spécificité française. « En Allemagne comme en Angleterre, la loi exige que la campagne commence là où s'arrête la ville », fait remarquer M. Jean Cabanel, chef de la mission du paysage au ministère de l'Environnement. C'est ainsi qu'en Allemagne interdiction est faite aux commerces de s'implanter en périphérie des agglomérations



Ci-dessus : le palais des Papes à Avignon, l'un des monuments français les plus visités. À droite et à gauche : une des entrées de la ville. L'envers du décor n'est pas à la hauteur des ambitions de la cité papale.

A. HANPARTZOLIAN - LE N.E.



1792 sur la liberté du commerce. Lors de litiges devant les tribunaux, les juges s'y réfèrent inmanquablement. La loi Royer de 1973 n'a rien arrangé. En soumettant à autorisation de la CDUC (Commission départementale d'urbanisme commercial) les commerces de plus de 1 200 mètres carrés, elle a en définitive favorisé artificiellement la multiplication de modules de taille moyenne. « En quinze ans, un grand distributeur a créé, presque là où il l'a voulu, 1 400 magasins de 1 199 mètres carrés », remarque M. Patrick Lussan, de la Fédération des agences d'urbanisme. De fait, comme l'a souligné un colloque sur les entrées de villes

Ci-contre: le carrefour Pompidou à l'entrée de Créteil, dans la banlieue parisienne.
 Ci-dessous: la ZAC de Ville active à Nîmes, dessinée par l'architecte Jean Nouvel. Un contraste saisissant.



HARAPAZ/COUMAN-LE N.E.



S. DELESSARD-LE P.E.

organisé par Imhotep en 1990 à Paris, ce ne sont pas tant les commerces en tant que tels, ni même leur taille, qui sont en cause dans l'anarchie actuelle, mais plutôt l'incohérence dans laquelle ils se sont développés. Qu'une nouvelle

desserte s'annonce, pénétrante ou bretelle d'autoroute, la course à la façade sur la route s'engage. Dans le désordre. A peine le tracé de l'A43 était-il connu que deux hypermarchés de la banlieue nord-est de Lyon avaient plié bagage

INFORMATIONS COMMERCIALES

EUROPE 1



7h43 et 8h32.

Jean-Pierre Elkabbach :
"En recherchant la vérité,
j'ai souvent trouvé des ennemis".

ENVIRONNEMENT

► pour se réimplanter à proximité du nouvel axe. Mais les anciens hangars, eux, sont toujours là.

Autre facteur d'anarchie : l'affichage. Il représente en France 16 % des budgets publicitaires, contre 3 à 4 % en Angleterre et en Allemagne. Deux lois codifient l'implantation des panneaux publicitaires. L'une, de 1976, les interdit en rase campagne. L'autre, de 1979, les réglemente aux abords de sites classés. Généralement interdites par les élus en agglomération, les publicités se concentrent dans le no man's land réglementaire, mais néanmoins très passant, des périphéries. « Si l'on y appliquait strictement la loi, 50 % des panneaux devraient aussitôt disparaître », explique-



Le centre commercial Auchan
Une vieille rue du centre-ville a été

t-on dans l'entourage de Mme Liemann. Même si nombre d'entre eux sont cependant munis d'une autorisation municipale en bonne et due forme.

Dernier paradoxe des entrées de villes à la française : beaucoup sont sur le territoire d'une autre commune. Avec, à la clé, les problèmes de surcharge liés à la taxe professionnelle. Que le maire d'Aubenas, dans l'Ardèche, ait tenté de refuser dans les années 80 l'implantation de supermarchés sur son territoire n'avait pas empêché un magasin Leclerc de s'installer sur la commune voisine de Saint-Etienne-de-Fontbellon. Les abords d'Aubenas en avaient souffert. Et la ville n'avait rien gagné en patente. C'est bien là la difficulté à laquelle s'attaquait la loi Joxe-Marchand, votée en février 1992, sur l'inter-

EUROPE 1

communalité. Son objectif: la péréquation de la taxe professionnelle entre communes. Rude tâche: avec ses 36 000 communes, la France détient, et de loin, le record du nombre de centres de décision en matière d'urbanisme. Après deux années de discussions, la loi Joxe s'en est tenue à une version modeste. Et les commissions mises en place par les préfets pour amorcer le système sont loin d'être opérationnelles.

Certains élus, il est vrai, n'ont pas attendu les incitations gouvernementales pour décider de solutions originales. En 1975 déjà, six communes de la banlieue de Toulouse, Labège et quelques autres, décidaient de partager entre elles leurs taxes professionnelles. Mettant fin à la traditionnelle suren-



BONAT-GROSSEN - LE N.E.

**de Semécourt, près de Metz.
reconstituée dans la galerie marchande.**

chère des supermarchés, elles soumettaient les candidats à un cahier des charges précis en matière d'environnement. En 1987, le maire de Nîmes, M. Jean Bousquet, créait Ville active, une ZAC de 40 hectares. Commerces, bureaux, hôtels s'y côtoient dans le respect d'un ordonnancement dessiné par l'architecte Jean Nouvel. Commercialisée à 80 %, avec l'aide d'Immochan, également promoteur du centre commercial Auchan à Semécourt en Moselle, remarquable pour son architecture, Ville active est un succès. Certains élus prennent à leur tour conscience de l'envers de leur ville. Surtout quand il est vu d'une voie d'accès, une autoroute par exemple, dont chacun attend qu'elle attire des investisseurs.

Geneviève Dupoux-Verneuil



7h54.

Jean Boissonnat

**Il sait rendre simple ce qui est
compliqué dans l'économie.**